



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260710-DEC-2026-07-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 30/07/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 10 juillet 2026

DEC-2026-07-01

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n° 2026.02.03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 avril 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 17 avril 2026, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président (n° 2026-PERM-03) en date du 17 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Sabrina JUNQUA, Vice-présidente du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Bruges souhaite faire appel à un médecin intervenant en qualité de médecin référent en crèche auprès des multi-accueils collectifs et familial installés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par Chantal CASSIER, médecin pédiatre, domiciliée 201 bis avenue Victor Hugo 33110 Le Bouscat (SIRET 351 218 250 00030), pour une rémunération annuelle de 8 000 euros (non assujetti à TVA) correspondant à un volume de 80 heures pour une période d'un an à compter du 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction deux fois soit une durée maximale de 3 ans ;

Le Président du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le contrat relatif à une prestation de médecin intervenant en qualité de médecin référent en crèche auprès des multi-accueils collectifs et familial installés sur le territoire communal avec le docteur Chantal CASSIER domiciliée 201 bis avenue Victor Hugo 33110 Le Bouscat
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire annuel de 8 000 € (Association non assujettie à la TVA) correspondant à un volume de 80 heures pour une période d'un an à compter du 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction deux fois soit une durée maximale de 3 ans ;

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Président du CCAS,
Pour le Président et par
délégation,
La vice-présidente du CCAS

Sabrina JUNQUA

